

L'an deux mille vingt deux, le 1^{er} juillet à 09h30, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise DE ROFFIGNAC, Présidente, à l'Agora de St Aubin de Blaye ainsi qu'en visioconférence ZOOM. La séance était enregistrée.

Date de convocation : 15 juin 2022

Etaient présents : Mme Françoise DE ROFFIGNAC ; M. Louis CAVALEIRO ; M. Jacky BOTTON ; M. Rémi JUSTINIEN ; Mme Joëlle MARIE-REINE-SCIARD ; M. Stéphane COTIER ; M. Jean-Pierre GERVREAU ;

Etaient présents en visioconférence : Mme Pascale GOT ; M. Jean PROU ; Mme Marie-Pierre QUENTIN ; M. Cyril PENAUD

Etaient excusés : Mme Célia MONSEIGNE ; Mr Olivier ESCOTS ; Mme Véronique FERREIRA ; Mme Virginie JOUVE ; Mr Philippe LABRIEUX

Etaient également présents : Mr Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST ; Mme Esther ALLONNEAU, assistante d'administration du SMIDDEST ; M. Loïc GREGORUTTI, Chargé de mission SIG du SMIDDEST ; Mme Elodie LIBAUD, technicienne Eau du Département de la Charente-Maritime ;

Secrétaire de séance : Mme Pascale GOT

Membres en exercice : 16

Membres présents : 11

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 2022-03-38

Signature de la convention financière du Plan Paysage « Embouchure de l'Estuaire »

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2022 portant approbation du plan de gestion du bien culturel inscrit au Patrimoine Mondial n°1625 « Le phare de Cordouan »

Vu le plan de gestion du phare de Cordouan et la fiche action 2.4.1 du plan de gestion « Mise en place d'un plan paysage à l'échelle des communes de la zone tampon

Vu l'appel à projets national 2022 « Plans de paysage » ;

Il est décidé à l'unanimité, et après en avoir débattu, qu'en cas de réponse favorable de l'Etat à la candidature du SMIDDEST à l'Appel à Projet « Plan de Paysage » 2022 :

Article 1 : d'autoriser Mme la Présidente à signer la convention financière afférente au Plan de Paysage « Embouchure de l'Estuaire de la Gironde » ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à solliciter une subvention forfaitaire d'un montant de 30 000 € maximum auprès du Ministère de la Transition Ecologique afin de réaliser le projet ;

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer des accords de partenariat ad'hoc et lancer les consultations nécessaires pour la réalisation du projet :

Article 4 : d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Blaye, le 1^{er} juillet 2022.

La Présidente
Françoise DE ROFFIGNAC

SMIDDEST
Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire
12 rue St Siméon - 17300 BLAYE
05.57.42.28.76 - contact@smiddest.fr
Siret : 253 306 810 00058